

Société Civile Professionnelle
Jean-Jacques Gatineau - Carole Fattaccini

Avocats associés au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation
18 avenue de Friedland 75008 Paris - Tél 01 45 63 16 32 - Fax 01 45 63 16 27
scp-gatineau-fattaccini@orange.fr

JJG/la

Paris, le 02 JUILLET 2018

NOTE D'HONORAIRES N° 4579

- Pourvoi Civil
- Honoraires d'Instruction

POUR : Monsieur Franck DESCOMBAS

CONTRE : 1°) CAVIMAC – 2°) COMMUNAUTE DES BEATITUDES
3°) MNC

DECISION ATTAQUEE : Arrêt de la Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE du 23 MAI 2018

- HORS T.V.A.	3.500,00 euros
- T.V.A. 20 %	700,00 euros
- TOTAL HONORAIRES T.T.C.	4.200,00 euros

Monsieur Franck DESCOMBAS
Le Saint Georges – Batiment F-97
Avenue de la Corse
13007 MARSEILLE



Afin de ne pas retarder le traitement de votre dossier, tout paiement par virement bancaire devra faire l'objet, au plus tard au jour du règlement, d'un avis par courriel (scp-gatineau-fattaccini@orange.fr) ou par télécopie (01.45.63.16.27). Cet avis devra préciser le numéro de la présente note et la date effective du règlement.

▪ SIREN : 329 844 526 • SIRET : 329 844 526 000 23 •
▪ TVA Intra Communautaire : FR 21 329 844 526 • BIC/SWIFT : CCFRFRPP •
▪ IBAN : FR 76 3005 6000 7800 7800 9170 520 •

Le Règlement de cette facture est à effectuer dans le délai d'un mois et, quel que soit le mode de règlement choisi, merci d'y rappeler le numéro de la présente facture (indiqué ci-dessus en référence).

IMPORTANT: Tout retard de paiement nous oblige à percevoir l'intérêt minimum prévu par la loi, soit une fois et demie l'intérêt légal en vigueur. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire (loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 - Article 53-I). L'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, prévoit une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement. Le montant de cette indemnité, fixé par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, est de 40 euros.

CONVENTION D'HONORAIRES

ENTRE :

la SCP GATINEAU-FATTACCINI
Avocats aux Conseils
18 avenue de Friedland - 75008 PARIS

ET Monsieur Franck DESCOMBAS, Le Saint Georges – Batiment F-97, Avenue de la Corse, 13007 MARSEILLE

OBJET : Procédure devant la Cour de Cassation (Pourvoi civil à l'encontre de l'arrêt rendu le 23 MAI 2018 par la Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE)

Par la présente convention d'honoraires, Monsieur Franck DESCOMBAS demande à la SCP GATINEAU-FATTACCINI de bien vouloir intervenir au soutien de ses intérêts dans le cadre de la procédure visée en objet, pendante devant la Cour de Cassation.

Il est convenu entre les parties contractantes que le montant des honoraires en vue de l'instruction du dossier s'élèvera à la somme de 3.500 H.T, soit **4.200 € T.T.C.**

Il est convenu également qu'en cas de succès devant la Cour de cassation, un solde d'honoraires d'un montant de 2.000 € H.T, soit **2.400 € T.T.C.** sera facturé en sus.

En conséquence, Monsieur Franck DESCOMBAS s'engage à verser à la SCP GATINEAU-FATTACCINI, la somme de 3.500 € H.T., soit **4.200 € T.T.C** ainsi que la somme de 2.000 € H.T, soit **2.400 € T.T.C** en cas de décision favorable de la Cour de cassation.

Fait à Paris, le 02 JUILLET 2018

SCP GATINEAU-FATTACCINI
Maître GATINEAU/Maître FATTACCINI

M. Franck DESCOMBAS



**▪ SIREN : 329 844 526 • SIRET : 329 844 526 000 23 •
▪ TVA Intra Communautaire : FR 21 329 844 526 • BIC/SWIFT : CCFRFRPP •**